



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-105
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature du marché de travaux de construction de la crèche de soixante berceaux à Trappes (13 lots)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2^{ème} ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 24 avril 2025 au B.O.A.M.P. ;

Considérant que 63 entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 1 « Gros-œuvre – Terre crue pise »**, l'offre de la société **SBR CONSTRUCTION** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 2 « Charpente bois – Murs ossature bois – Façade bois »**, l'offre de la société **SOCIÉTÉ NOUVELLE POULINGUE** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 3 « Couverture »**, l'offre de la société **RENARD** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 4 « Menuiseries extérieures bois »**, l'offre de la société **SAS MENUISERIES MOREAU** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 5 « Métallerie - Serrurerie »**, l'offre de la société **DK2** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 6 « Cloisons – Doublage – Faux plafonds – Menuiseries intérieures »**, l'offre de la société **M&D ISOL** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 7 « Revêtements de sols et muraux »**, l'offre de la société **VLAV & Co** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 8 « Peinture »**, l'offre de la société **PICTURALE** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 9 « CVC – Plomberie »**, l'offre de la société **IEFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – CLEVIA NORMANDIE** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 10 « Electricité »**, l'offre de la société **PLANET ENERGY CONCEPT** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 11 « Photovoltaïque »**, l'offre de la société **ECIB EXPLOITATION** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 12 « VRD – Espaces verts »**, l'offre de la société **SAS TRAVAUX PUBLICS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues pour le **lot n° 13 « Cuisine »**, l'offre de la société **SAS LANEF PRO** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de travaux de construction de la crèche de soixante berceaux à Trappes (13 lots) d'une durée de deux ans avec :

- **lot n° 1 « Gros-œuvre – Terre crue pise »**, la société **SBR CONSTRUCTION**, sise 17 rue Copernic, Bâtiment E – 91130 RIS ORANGIS, pour un montant de **857 199,72 € hors taxes** (soit en toutes lettres huit cent-cinquante-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-douze centimes hors taxes).
- **lot n° 2 « Charpente bois – Murs ossature bois – Façade bois »**, la société **SOCIETE NOUVELLE POULINGUE**, sise ZA n° 3 La Carrellerie – 27210 BEUZEVILLE, pour un montant de **476 714,18 € hors taxes** (soit en toutes lettres quatre cent soixante-seize mille sept cent quatorze euros et dix-huit centimes hors taxes).
- **lot n° 3 « Couverture »**, la société **RENARD**, sise 428 rue Jean Monnet – 27000 EVREUX, pour un montant de **195 249,86 € hors taxes** (soit en toutes lettres cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes hors taxes).
- **lot n° 4 « Menuiseries extérieures bois »**, la société **SAS MENUISERIES MOREAU**, sise La Grande Justice – 36340 CLUIS, pour un montant de **235 321,58 € hors taxes** (soit en toutes lettres deux cent trente-cinq mille trois cent vingt-et-un euros et cinquante-huit centimes hors taxes).
- **lot n° 5 « Métallerie – Serrurerie »**, la société **DK2**, sise 45 rue Charles Schmidt – 93400 SAINT-OUEN, pour un montant de **95 980 € hors taxes** (soit en toutes lettres quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingts euros hors taxes).
- **lot n° 6 « Cloisons – Doublage – Faux plafonds – Menuiseries intérieures »**, la société **M&D ISOL**, sise 12, rue Chevaleret – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour un montant de **634 632,50 € hors taxes** (soit en toutes lettres six cent trente-quatre mille six cent trente-deux euros et cinquante centimes hors taxes).
- **lot n° 7 « Revêtements de sols et muraux »**, la société **VLAV & Co**, sise 24 rue du Luxembourg – 77410 CLAYE-SOUILLY, pour un montant de **170**

528,70 € hors taxes (soit en toutes lettres cent soixante-dix mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-dix centimes hors taxes).

- **lot n° 8 « Peinture »**, la société **PICTORALE**, sise 13 rue Denis Papin – 95250 BEAUCHAMP, pour un montant de **39 500 € hors taxes** (soit en toutes lettres trente-neuf mille cinq cents euros hors taxes).
- **lot n° 9 « CVC – Plomberie »**, la société **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NORMANDIE**, sise ZA Les maisons Brûlées – 61250 LONRAI, pour un montant de **599 529,19 € hors taxes** (soit en toutes lettres cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-neuf euros et dix-neuf centimes hors taxes).
- **lot n° 10 « Electricité »**, la société **PLANET ENERGY CONCEPT**, sise 8 rue du Bois Malhais – 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour un montant de **194 750,59 € hors taxes** (soit en toutes lettres cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros et cinquante-neuf centimes hors taxes).
- **lot n° 11 « Photovoltaïque »**, la société **ECIB EXPLOITATION**, sise 5 rue Agache Kuhlmann – 76140 LE PETIT QUEVILLY, pour un montant de **41 492 € hors taxes** (soit en toutes lettres quarante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-douze euros hors taxes).
- **lot n° 12 « VRD – Espaces verts »**, la société **SAS TRAVAUX PUBLICS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**, sise 38 avenue Louis Pasteur – 28630 GELLAINVILLE, pour un montant de **450 000 € hors taxes** (soit en toutes lettres quatre cent cinquante mille euros hors taxes).
- **lot n° 13 « Cuisine »**, la société **SAS LANEF PRO**, sise 2B Village d'entreprises ZA de La Couronne | Avenue Mauldre – 78680 EPONE, pour un montant de **59 505,97 € hors taxes** (soit en toutes lettres cinquante-neuf mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes hors taxes).

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification aux titulaires.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 21351.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

18 JUL. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

